



## RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DE FAMILLE DU NÉGOCE

DU 09/05/2023

La présentation des différents points est transmise en annexe

Décision	Responsable	Suivi
<b>Approbation de l'ordre du jour</b>		
Approbation	-	-
<b>CEC Version 2</b>		
<p><u>Contexte :</u>            A la suite de la révision du référentiel national HVE, le Comité Permanent a demandé au BNIC de revoir la CEC pour qu'elle soit détachée mais compatible avec ce référentiel et recentré sur l'atelier viticole.            L'objectif était d'aboutir rapidement à une CEC concrète, efficace et adaptée à la filière et à ses ambitions.            Afin de pouvoir avancer rapidement un groupe de travail resserré a été mis en place avec 3 référents par famille.            Le travail a été présenté aux membres négoce du groupe de travail CEC. Il est à présent présenté en réunion de famille.</p> <p><u>Le résultat est une CEC révisée avec 24 exigences organisées autour de 5 thèmes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Biodiversité</li> <li>• Qualité Eau / Air</li> <li>• Protection du vignoble</li> <li>• Sols Vivants</li> <li>• Carbone</li> </ul> <p>La partie réglementaire a été sortie du référentiel, à l'exclusion de quelques points considérés comme essentiels.            Un memento réglementaire sera néanmoins prévu à côté du référentiel (sans points de contrôle).            Un système de seuil et de bonus est mis en place pour plusieurs exigences avec en principe : répondre à tous les seuils des 24 exigences et à au moins 2 bonus.            Ce travail permettra de demander une reconnaissance de la certification par l'Etat, ce qui permettra aux viticulteurs certifiés de bénéficier des eco-régimes.</p> <p><u>Discussions :</u> plusieurs points d'attentions sont soulevés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le réglementaire est obligatoire hors CEC, il est surprenant de devoir le mettre en memento. Néanmoins, il s'agit d'un accompagnement qui peut être utile pour le viticulteur.</li> <li>• Il est regrettable de ne pas avoir d'obligation sur les apports organiques et de ne pas être mieux-disant que HVE sur les IFT</li> <li>• Cette CEC paraît plus contraignante que HVE ou d'autres certifications. Comment motiver la viticulture à aller vers cette certification plus qu'une autre ?</li> </ul> <p>Il est précisé que les certifications sont complémentaires et pas exclusives et doivent pas être comparées car elles ont des exigences socles communes mais également des exigences spécifiques.</p>		
<p><u>Décisions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord sur le référentiel</li> <li>• Les points de vigilance mentionnés pendant la discussion seront portés en CP</li> </ul>	T. Métais/F.Morillon	Décision à porter en CP

<ul style="list-style-type: none"> <li>Il sera demandé au BNIC de travailler sur un plan de communication à présenter au prochain Comité Permanent.</li> </ul> <p>Il sera demandé des engagements sur des résultats à atteindre et un calendrier, ainsi qu'une position sur ce qui devra être fait si les objectifs ne sont pas atteints.</p> <p>La question sera posée en Comité permanent de la concurrence entre la certification CEC et les autres types de certifications type HVE, et une confirmation du positionnement sur le fait que l'engagement 100% de certifiés comprend bien tout type de certification environnementale.</p>		
<b>Budget BNIC</b>		
<p><u>Contexte :</u> Budget 2023/2024 travaillé en budget de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>travail sur une base de réduction des dépenses hors masse salariale de 20% =&gt; baisse totale du budget de -8,2% par rapport à 22/23</li> <li>Scénario d'évolution des expéditions sur la base de -20% volume des 4 derniers mois de la campagne 22/23</li> </ul> <p>⇒ Masse salariale stable =&gt; 101 ETP CDI CVO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de CVO générale négoce inchangée → financement non paritaire avec un déficit prévisionnel d'environ 300 000€ financés sur les réserves</li> <li>ODG : obligation d'équilibre et de parité =&gt; augmentation du taux de CVO ODG sur les ventes à la consommation</li> </ul> <p>CVO spécifiques viticulture (flavescence et R&amp;D) : reconduite et inchangée</p>		
<p><b>Décisions : Budget validé.</b></p> <p><b>Demande à ce que le travail demandé avec indicateurs de suivi soit fait en GT budget et présentés en Comité Permanent sous forme de tableau.</b></p>	<p>T.Métais/F.Morillon/E.Le Gall</p>	<p>Décision à porter en CP, travail à faire en GT budget sur les indicateurs de suivi</p>
<b>Règlement SUR</b>		
<p><u>Contexte :</u> Juin 2022 : Projet de règlement de la Commission Européenne, sur l'utilisation des pesticides. Projet transmis au Parlement Européen =&gt; les commissions du Parlement travaillent sur des amendements</p> <p>Points clés du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Objectifs de réduction pour les États membres</li> <li>Interdiction totale de l'emploi des pesticides dans les « zones sensibles »:</li> <li>Mesures de protection de l'environnement aquatique et de l'eau potable</li> <li>Règles plus strictes à appliquer pour une lutte antiparasitaire respectueuse de l'environnement</li> </ul> <p>2 points d'attention avec impact potentiellement important pour la filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La définition des zones sensibles et les zones tampons relatives à celles-ci (et double périmètre de restriction)</li> <li>✓ Le cadre très strict de la lutte intégrée et les objectifs de réduction de l'utilisation des produits phyto, et les objectifs fixés.</li> </ul>		

Actions : Amendements travaillés par les organisation nationales CNIV/CNAOC/IFV => nécessité de calage rapide de la filière Cognac pour faire porter ses positions par les organisations nationales.  
 Date butoir fixée au 30 mai 2023 pour le dépôt des amendements de la Communication AGRI.

Point à date post CA : Le CNIV a bien pris en compte nos rédactions d'amendement, dans leur position paper. Nous sommes à ce jour en attente d'un retour du CA de la CNAOC sur leur position définitive.

**Commenté [TMS1]:** Pourra-t-on porter nos positions ultérieurement?

<b>Décisions :</b> Accord sur le principe sur une actions filière notamment, soutien des amendements envisagés avec les réserves émise par les experts affaires publiques des Maisons.	T.Métais/F.Morillon	Position à porter en CP
---	---------------------	-------------------------

**PLUI et Zones Humides**

Contexte :

- o **Rappel : établissement du SCOT Grand Cognac Rouillac** entre 2019 et 2022 – enveloppe obtenue de 209ha pour l'économie.
- o **En cours :**
  - ✓ PLUI Grand Cognac (cartographie avec zonage précis sur la base du SCOT).
  - ✓ Cartographie des « zones humides » en France et plus particulièrement sur la zone Grand Cognac
- o **Conséquences de la classification en zones humides :**
  - ✓ Immédiates : contraintes de construction des bâtiments
  - ✓ Risques à venir : restriction de traitements => projet de règlement SUR : interdiction de tout produit phytosanitaire dans les zones sensibles et les zones tampons (à ce jour : zones humides non concernées)
  - ✓ Possibilité de compensations environnementales difficile à mettre en œuvre et à anticiper

<b>Décision : Demande d'un suivi du sujet, et faire remonter au BNIC la volonté de la famille du négoce que nos experts soient associés aux discussions sur ce sujet et au groupe de travail mis en place par l'administration.</b>	T.Métais	Formaliser la demande d'intégration des experts des Maisons aux discussion et groupe de travail
---	----------	---

**Changements Commissions et GT**

<b>Décision : Validation des changements demandés. Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, Mélina Py étant amenée à évoluer sur d'autres fonctions au sein du groupe Pernod Ricard, sera remplacée par Patricia Gaborieau pour représenter la Maison Martell au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale du SMC et du</b>	T.Métais/P.Grimbert	Transmission au Comité Permanent Courrier au Président du BNIC
---	---------------------	---

<b>Questions diverses : Point spécifique APN et rendements/ AP du BNIC et AD-Section ODG du 31/05/23</b>		
<p>Décision : Lors de la prochaine Assemblée plénière du BNIC du 31 mai 2023, les rendements à passer en chaudière ainsi que les APN doivent en principe être validés, ce qui nécessite une réunion préalable du GT production et une validation en Comité Permanent. Cette décision fait généralement l'objet d'une communication par le BNIC. Or lors du précédent Comité Permanent il a été décidé que le travail sur le business plan serait réalisé après publication des chiffres IWSR, soit dans le courant du mois de juin.</p>		
<b>Diffusion des relevés de décisions aux CA des BP et MG</b>		
<b>Décision : Accord</b>	T.Métais/P.Grimbert	Récupérer les adresses mail des membres des CA et diffuser les RD.
<b>Questions diverses : Naming de l'association R&amp;D</b>		
<p>Contexte : A la suite de la validation des statuts de l'association R&amp;D, il est nécessaire de trouver un nom pour cette association Présentation des propositions travaillées par l'agence de communication et retenues par le groupe Président – Vice-Président du BNIC et Co-Présidents de la commission communication</p>		
<b>Décision : Demande de recommandation aux membres négoce de la commission communication</b>	P. Jouhaud / T. Métais	Position portée en Comité Permanent du 10 mais Présentation en réunion du groupe communication négoce du 10 mai prochain pour recommandation à transmettre en famille du négoce puis au BNIC.
<b>Questions diverses : Mentions de Provenance Complémentaire</b>		
<b>Décision : Si nécessaire, une demande écrite sera envoyée par le SMC ou par le représentant négoce au comité national de l'INAO</b>	T. Métais / F. Morillon	Suivi avec le BNIC et le cas échéant préparation du courrier

**Prochaine Réunion de famille : 9 juin 2023, au BNIC**